

Conseil Communal de Château-d'Oex

Législature 2021-2026

**Rapport de la Commission chargée d'étudier le Préavis n°04/2023**  
**Demande de crédit pour une participation financière au projet d'extension du réseau d'eau potable sur le site de la Braye**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis s'est réunie le mardi 14 mars 2023 à 20h30 à la salle du Conseil Communal à Château-d'Oex.

Elle est composée de Mesdames et Messieurs Xavier Ecoffey (1<sup>er</sup> membre), Stéphanie Guerraz (rapporteur), Laure Zulauff, Matthieu Morier, et Yvan Morier. La Municipalité était représentée par Mme Nicole Schnegg (Municipale), accompagné de M. Cédric Morier (chef du service des travaux, constructions et urbanisme).

Madame la Municipale, Nicole Schnegg présente le projet et la genèse de cette démarche, en partie initiée en 1997 alors qu'il était question d'équiper la Braye avec de l'enneigement artificiel.

L'objectif de ce préavis est double : améliorer la défense incendie pour le hameau de Gérignoz et soutenir les propriétaires de la Braye dans leur besoin de s'approvisionner en eau potable. La Braye est hors zone à bâtir et donc sans obligation légale.

L'auteur du projet est la Confrérie des eaux. Cette dernière l'a mis à l'enquête, et gèrera avec l'Ofco<sup>1</sup> les potentielles oppositions (1 à ce jour ne portant pas sur la nature du projet).

Le bureau Weissert SA a été mandaté pour la partie technique, calculant le débit afin de renouveler l'eau du réservoir en intégrant aussi les unités de bétails. En 2022, on se rappellera qu'une famille d'agriculteur arrivait péniblement à 1L/min.

Les participations financières sont multiples en raison de la nature multiple des objectifs du projet :

- la défense incendie est à charge de la Commune avec subvention de l'ECA.
- la station de traitement à Gérignoz sera prise en charge par la confrérie des eaux
- la Commune et les propriétaires ont sollicité Alpinfra<sup>2</sup> qui a été sensibilisé d'autant plus que la subvention aura une vocation en soutien à l'agriculture de montagne. Le montant obtenu sera déduit du financement des propriétaires.

Pour la suite, la Confrérie reprendra l'entretien des installations.

*Ci-après, les questions auxquelles ont répondu Mme Schnegg et M.Morier :*

*Est-ce que la chambre de réduction de pression au Pratey est déjà existante ?*

Oui, elle avait été réalisée en 1997, en amorce du projet de la Braye lorsqu'il était question d'enneigement artificielle.

*La chaussée souffrira-t' elle des travaux envisagés?*

---

<sup>1</sup> Office fédéral de la consommation et des denrées alimentaires

<sup>2</sup> Aide aux communes de Montagne

La conduite des travaux n'entraînera que peu d'impact sur le trafic routier et sur l'état de la chaussée. Il ne sera pas nécessaire d'ouvrir la route, on suivra le ruisseau.

*Comment l'eau sera-t-elle acheminée depuis Gérignoz ?*

Le réservoir prévu à la Crause alimentera le secteur de la Braye. L'eau montera en gravitaire avec une pression de 30.3 bar à l'entrée de la conduite d'induction. Le réservoir déjà existant à Pra-Perron est une source privée (M.C.Rossier).

*Le montant à charge des propriétaires est élevé, quelle garantie a la Confrérie des eaux concernant cette part de financement ?*

Les propriétaires ont signé des promesses d'investissement. De plus, ils ne se sont pas constitués en syndicat.

Les membres de la Commission remercient Madame la Municipale et Monsieur le chef des travaux pour leur disponibilité et les renseignements donnés.

La Commission note le montant relativement modeste compte-tenu de la plus-value pour la défense incendie et pour les propriétés et agriculteurs de la Braye. Certaines sources s'assèchent et les enjeux hydriques autour des habitations et domaines agricoles portent à la réflexion.

La Commission comprend qu'il n'y a aucune obligation légale mais qu'un coup de pouce communal sera bienvenu au vu des efforts entrepris par chaque partenaire qui sont allés au maximum de leur capacités de financement. De plus, elle relève que la confrérie des eaux, en tant que maître d'ouvrage, n'attend pas plus de la Commune qu'une unique subvention forfaitaire.

Au vu de ce qui précède, et à l'unanimité de ses membres, la Commission vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à adopter le préavis n°04/2023 tel que présenté.

Le Rapporteur

Stéphanie Guerraz

Château-d'Oex, le 16 mars 2023